

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de détection du réseau d'eau potable sans fouilles dans diverses voies de la commune par l'entreprise NORD DT à SECLIN pour le compte d'ILEO, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021-28615**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 28 juin 2021 et jusqu'au 25 septembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux pour les voies suivantes :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Boulevard du Breucq</li><li>• Boulevard de Tournai</li><li>• Boulevard Van Gogh</li><li>• Rue des Fusillés</li><li>• Rue Trémière</li><li>• Rue Baudouin IX</li><li>• Avenue du Pont de Bois</li><li>• Rue d'Orléans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rue Alfred de Vigny</li><li>• Rue du Recueil</li><li>• Rue d'Hem</li><li>• Rue de Lannoy</li><li>• Rue de l'Epinette</li><li>• Avenue de Flandre</li><li>• Rue de la Cense</li><li>• Allée du Petit Wasquehal</li></ul>
--	---

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allée Chambord</li> <li>• Allée des Brouillards</li> <li>• Avenue de la Châtellenie</li> <li>• Avenue Champollion</li> <li>• Chemin de Bonne Nouvelle</li> <li>• Rue des Chercheurs</li> <li>• Rue Jules Guesde</li> <li>• Rue Parmentier</li> <li>• Boulevard de Mons</li> <li>• Rue du Pavé Bleu</li> <li>• Rue du Podium</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rond-point St Ghislain</li> <li>• Boulevard de l'Ouest</li> <li>• Rue Faidherbe</li> <li>• Rue Chappe</li> <li>• Chemin du Flot</li> <li>• Allée des Foyers</li> <li>• Rue Emile Zola</li> <li>• Rue de Fives</li> <li>• Chemin du Flambeau</li> <li>• Rue des Victoires</li> <li>• Rue du Récital.</li> </ul>
---	---

Ceci pour permettre à l'entreprise NORD DT de réaliser les travaux cités ci-dessus et la circulation sera réglementée par pilotage manuel.

### **N° 2021-28615**

#### **Article 2.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

#### **Article 3.**

Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

#### **Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise NORD DT, 463 rue du Clauwiers 59113 SECLN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise NORD DT joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

#### **Article 5.**

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

#### **Article 6.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

#### **Article 7.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**N° 2021-28615**

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy - 59260 LEZENNES,
- C.R.I.C.R. – 61 avenue du Lieutenant Colpin – BP 92 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
- D.R.E.A.L. – 44 rue de Tournai – 59019 LILLE CEDEX
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise NORD DT - 463 rue du Clauwiers – 59113 SECLIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 21 juin 2021,

Le Maire  
Gerard CAUDRON.



Affiché le : **2-8 JUIN 2021**